DEPARTEMENT
DU CANTAL

VILLE DE
SAINT-FLOUR

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-91/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Parking des Jacobins – Venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité, le Vendredi 4 Avril 2025,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement Parking des Jacobins ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Parking des Jacobins, conformément au plan annexé :

Du Jeudi 3 Avril 2025 à 18 heures
Au Vendredi 4 Avril 2025 à 20 heures

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 1er Avril 2025

MAIRIE DE SAINT-FLOUR N°1

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

VILLE DE
SAINT
FLOUR

Réglementation temporaire du stationnement Parking des Jacobins
Venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité

Du Jeudi 3 Avril 2025 à 18 heures au Vendredi 4 Avril 2025 à 20 heures

Stationnement interdit